



Cliché Écho de la Presqu'île
(Guérande)

7^e Année

N° 74 - 75

////

**Septembre
et Octobre
1958**

////

BREIZ SANTEL

25 Francs.

BREIZ SANTEL

Bulletin Mensuel du

MOUVEMENT pour la PROTECTION

des

MONUMENTS RELIGIEUX BRETONS

(Association sous le régime de la Loi du 1^{er} Juillet 1901.

Siège social : Hôtel de Ville de Vannes).

Correspondance : G. Verdeau, Arradon (Morbihan)

Finistère : R. Le Roy, 11 bis. rue Richard, Rosporden.

Loire-Inférieure : Mlle Marot, Galerie d'Art, 18, rue Lafayette, Nantes.

Côtes-du-Nord : Michel Le Chapeller, 7, rue Brizeux, Saint-Brieuc.

Ille-et-Vilaine : Mlle Jane Godeau, 31, Bd de Metz, Rennes.

Le N° : 25 frs.

Abonnement : 1 an 150 frs.

Edition avec supplément photographique 1 an : 300 frs.

M. de Beaufond : Mouvement pour la Protection

des Monuments Religieux Bretons, Vannes, C. G. P. Nantes 1536-85.

Le Mouvement pour la Protection des Monuments Religieux Bretons exprime toute sa gratitude aux Comités des Foires-Expositions de Redon, Vannes et Pontivy, qui ont gracieusement accueilli *Breiz Santél* dans leurs manifestations, nous permettant de présenter ou de faire mieux connaître à beaucoup notre œuvre « pour la Beauté sacrée de la Bretagne ».

SOMMAIRE

- // L'Eglise de Jeufosse.
- // Appel aux Faouëtals.
- // Quelques lettres : Pas d'Asile de fous à Ste-Barbe.
- // L'affaire de Trébrézan en Saint-Molf.
- // Un point de Droit Canon.
- // Communiqués.

et dans BREIZ SANTEL en Images
Sainte-Barbe chez les fous ?

ABONNEZ-VOUS, RÉABONNEZ-VOUS, A L'ÉDITION COMPLÈTE
DE BREIZ-SANTEL, qui comprend BREIZ-SANTEL EN IMAGES :
1 an, 300 francs (Les « Membres Honoraires » reçoivent de
droit l'édition complète).

24

S. P. A.

Société Protectrice des Animaux
Hôtel de Ville, Vannes

Il y a tant d'animaux malheureux

LE REFUGE S. P. A.

près des abattoirs municipaux

les accueille tous les jours ouvrables
de 9 h. à 11 h. ou de 14 h. à 16 h. (Tél. 500)

**VOUS Y VIENDREZ CHERCHER
LE COMPAGNON QUI VOUS MANQUE**

GARAGE RICHEMONT

CONCESSIONNAIRE " PANHARD "

////////////////////
J. FLOCH

35-40 - RUE RICHEMONT

VANNES

Téléphone 12-10

TOURING CLUB DE FRANCE

Siège Social : 65, avenue de la Grande Armée PARIS XVI^e

TOUS RENSEIGNEMENTS touristiques, itinéraires, voyages, séjours, vous seront gracieusement donnés.

TOUS DOCUMENTS DOUANIERS (carnets de passage, triptyques), licences de camping, vous seront délivrés immédiatement,

au **Bureau Régional de Rennes** 13, place du Champ Jacquet
Téléphone 72.54

La Cité Bretonne d'Ille-de-France

Ker Anna

YERRES (S. & O.)

Lisez « TERRE BRETONNE » chaque semaine



OFFICE BRETON DU TOURISME

Adresse Postale : Office Breton du Tourisme, Nantes

Membres Perpétuels 10.000 frs

Membres à l'Année 2.500 frs

Abonnements seuls 500 frs

Règlements en chèques bancaires, ou C. C. P. NANTES 6.63.82

DOCUMENTATION GÉNÉRALE

Economique, Culturelle, Touristique

CAHIERS ARVOR

JAOUEN

2, Straed ar Roue Gradlon

18, Bali Kergelen

2, Rue du Roi Gradlon

18, Boulev. de Kerguelen

Kemper

Lien gwiadet gant an dorn

Tissage breton à la main

Priaj ha krag Kemper

Faïences et grès de Quimper

Kabigou Glao

Kabigs imperméables

Levriou Brezonek

Livres Bretons

“ AUX TRAVAILLEURS ”

André RAUD

22, Rue des Vierges

-:-

VANNES

Confection pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants

Prix Modérés

Confection pour Dames

14, Place Gambetta — VANNES



**Un Asile de fous sur la colline
Sainte-Barbe du Fauët ?**

Quiconque, sans raison grave, sans raison majeure, détruit de la beauté, participe à cette mutilation de l'homme mille fois dénoncée et qui engendre plus de névroses que n'en guérissent les psychiâtres.

M. M. M.

Voir page 90 et suivantes

... Là où le rock'n roll remplace les messes

Collectionneurs, Amateurs éclairés.....

Le metteur en page de *France-Soir* (N° du 18 Octobre) rapprochait l'affaire de Trébrézan en Saint-Molf, dont nous parlons d'autre part, et le triste cas de la petite église de Jeufosse (S.-et-O.).

Désaffectée lors de la Séparation de 1905, expliquait Philippe Leroux, l'église fut, au gré des acheteurs successifs, rapidement transformée en appartement, notamment par les soins d'une famille d'antiquaires parisiens.

L'église est en vente aujourd'hui. Et le texte de l'annonce est très évocateur :

Eglise à vendre, sept millions, Eau, Electricité.

Jeufosse, limite Eure et Seine-et-Oise.

Beau cimetière aménagé jardin d'agrément,

COIFFIER, 17, villa Seurai, Paris, XIV^e DAN. 24-85 ;

après 19 h. GOB. 08-33.

Nombreux sont les habitants de Jeufosse qui voudraient bien refaire un sanctuaire du bâtiment érigé par leurs ancêtres en XV^e s. Mais maintenant que l'église est sortie du domaine paroissial, où trouver les sept millions qui lui permettraient d'y rentrer?

Perpignan. — Depuis le 6 Octobre, la Vierge (objet classé) en bois doré et sculpté du XIII^e s. de la petite église d'Elne a disparu. Déjà déplacée mystérieusement il y a deux ans (technique familière à certains cambrioleurs), elle avait été retrouvée dans un placard. Mais cette fois les recherches sont demeurées sans résultat. Dans plusieurs églises de la région, des disparitions analogues ont été constatées.

Le Circuit Touristique de l'Argoat sera inauguré en mai 1939

Le 23 octobre, s'est tenue à Carhaix une importante réunion pour la mise au point du « Circuit Touristique de l'Argoat ».

Dû à l'initiative du docteur Rebillé, le dévoué et actif président du S. I. de Callac, ce circuit sera inauguré solennellement au cours du week-end des 23-24 et 25 mai prochains.

Nous nous excusons de ne pouvoir, faute de place, citer toutes les personnalités présentes à cette assemblée. Retenons que, pour éviter des déplacements trop fréquents aux différents représentants des communes intéressées, un comité d'action a été formé, où le Finistère est représenté par M. Bernard de Parades et M^e Bernard, de Carhaix, les Côtes-du-Nord par le docteur Rébillé, et M. Boucher, de Guingamp, le Morbihan par MM. Richouay, de Pontivy, et Yves Robic, du Faouët.

Quel est exactement le but de ce circuit ?

Attirer les touristes, par une large publicité, en leur vantant les beautés et les richesses de la région du Centre-Bretagne, que traversera ce circuit passant par Guingamp, Bourbriac, Lanrivain, Saint-Nicolas-du-Pélem, Plounevez-Quintin, Rostrenen, Gouarec, Mûr-de-Bretagne, Pontivy, la chapelle Saint-Nicodème de Pluméliau, la chapelle Notre-Dame de Quelven, Guern, Guémené-sur-Scorff, Kernascléden, *Le Faouët*, l'Abbaye de Langonnet, Gourin, Spézet, Laz, Châteauneuf-du-Faou, Pleyben, Châteaulin, Quimerc'h, Brasparts, Saint-Rivoal, Sizun, Commana, Brennilis, Loqueffret, Huelgoat, Carhaix, Carnoët, Plourac'h, Callac, Bulat-Pestivien, Guingamp.

Partout, *des panneaux de signalisation indiqueront, aux différents points du circuit, les curiosités naturelles, les monuments, les points de vue*, et une active propagande faite en France et à l'étranger, par voie d'affiches, de dépliants, de projections cinématographiques, fera découvrir à tous la beauté remarquable de ces régions trop souvent délaissées jusqu'ici au profit des côtes.

La Société Kodak a bien voulu participer financièrement

dans une large mesure à la réalisation de ce programme, par les soins de Mme Le Goupil, directrice du département du Tourisme, et de M. Falquet, directeur des services d'expansion technique.

*
**

Breiz Santél a été particulièrement heureux d'apprendre la création de ce « circuit », qui va contribuer très puissamment à faire connaître et aimer toute cette partie de la Bretagne, et notamment ses monuments religieux.

Mais en ce qui concerne le cas précis du Faouët, que nous nous attachons tant à défendre, nous espérons que le *panneau de signalisation touristique* qui sera placé sur la route de Gourin, n'aura pas à ajouter à sa suscription actuelle « Kernot, chapelle Sainte-Barbe » les mots « *Asile d'Aliénés !* »

Nous espérons que l'on ne fera pas à ce pays, dont les habitants — leurs monuments sont restés qui en font foi — furent dignes, jadis, d'un meilleur sort pour leur terre, la *honte* d'y amener des touristes en nombre encore plus grand, si c'est pour contempler les sites de Sainte-Barbe envahis par cet omni-présent asile de fous. Car, ce n'est pas à Saint-Nicodème, ni à Kernascléden, ni à Pleyben, ni à Saint-Michel de Braspars, ni à Huelgoat, ni à Callac, ni en aucun autre point du parcours, qu'il leur serait donné de voir pareil sacrilège.

Il y a plus, du jour où le Faouët fait partie d'un ensemble.

Evidemment, l'asile de fous de Sainte-Barbe resterait une bévée d'origine locale, et l'ironie scandalisée des visiteurs se porterait avant tout sur le Faouët lui-même (voire sur le Morbihan !) : cela suffit déjà, amplement, à motiver notre opposition, et celle de toutes les organisations culturelles de Bretagne et d'ailleurs.

Mais va-t-on voir le « Circuit Touristique de l'Argoat » tout entier offert comme écrin à cette perle monumentale ?

(N. d. l. R.).

Appel aux Faouëtais

— Tu es du Faouët, mon gars, ou ma fille ?

Ah oui, du pays des fous...

— Vous venez du Faouët ? Monsieur ou Madame ?

Ah oui, de chez les fous...

Le dira-t-on bientôt ?

On le dira certainement, à leur honte et à leur confusion, si les innombrables amis du Faouët traditionnel et historique laissent déshonorer par une authentique « Maison d'Aliénés » le plus beau fleuron de leur couronne si pittoresque : Sainte-Barbe, l'un des plus beaux sites et des monuments les plus prestigieux de l'Argoat !

Laisserez-vous accomplir une pareille sottise, que les générations futures et les amis présents de la Bretagne et de la beauté ne vous pardonneront pas, vous tous, habitants et peuple du Faouët, dirigeants et commerçants, ouvriers et paysans. L'un de vous a répondu pour tous : « Nous ne mendions pas le travail au point qu'il faille déshonorer Sainte-Barbe pour nous en donner ».

Celui-là avait compris, comme l'ont fait, nous l'espérons, nous en sommes certains, les gens cultivés, nombreux et éclairés, originaires du « Pays des Hêtres » ou formés par lui, les « intellectuels du Faouët ».

Où êtes-vous ? Les Bargain, les Bouédec, les Colmou, les Dréan, les Esvan, les Hervé, les Jhuel, les Le Bec, les Léna, les Le Leuxhe, les Le Lièvre, les Limbour, les Lohéac, les Mary, les Mérian, les Miroux, les Moren, les Robfc, les Wilthew, et tant d'autres que nous nous excusons d'oublier en cet instant...

Où êtes-vous ? Que faites-vous ?

Réveillez-vous tous ! Et unissez-vous !

Groupez-vous ! Et agissez !

Il en est grand temps... Sauvez des fous et des béotiens ce haut lieu spirituel de notre Bretagne de l'intérieur, où tant de générations et tant de touristes ont admiré le beau dans l'art légué par l'antique passé et dans la nature aux horizons infinis, ce site et ce monument uniques de Sainte-Barbe du Faouët en Bretagne !

Christian MILES,
l'an 50-40-18.

Quelques Lettres

D'autres lecteurs nous ont aussi exprimé leur étonnement, leur indignation, devant ce choix si malheureux du plateau de Sainte-Barbe du Faouët pour un asile de fous : du général qui a appris à connaître le site en y manœuvrant aux membres du personnel hospitalier qu'ennuie beaucoup la perspective d'être exilés au Faouët loin de tout, en passant par cette personnalité bretonne qui nous rappelle qu'il arrive aux municipalités les plus dévouées de se tromper dans les emplacements à choisir quand il s'agit de « revitaliser » leur commune : les Rohan-Chabot n'eurent-ils pas au siècle dernier (à ce moment déjà, on « implantait » des activités, et on estimait « certains préjugés dépassés par l'époque moderne ») toutes les peines du monde à empêcher que le château de Josselin ne soit converti en dépôt d'étalons ? Cet utile projet échoua donc. Pourtant, il eut ses défenseurs ardents, et une légère transposition suffit, semble-t-il à imaginer leurs raisons, quand on songe aux trois arguments majeurs que nous ont opposés trois fervents adeptes (ils sont rares, heureusement) du projet d'asile à Sainte-Barbe :

— « Les fous ont le droit de respirer le même air que les touristes ».

— « Les Beaux-Arts ne peuvent rien contre l'ouvrier » (Assez vague ??)

— « D'ailleurs, c'est très bien que soient réunis sur la même colline le chef-d'œuvre du passé et celui de l'époque moderne ».

Nous ne citerons ici que quelques lettres (d'autres ayant d'ailleurs trop de feu — on ne peut s'en étonner devant un cas pareil — pour se prêter à une reproduction, même partielle, dans un organe de presse), avant de conclure par celle, qui exprime parfaitement notre opinion à tous, d'une lectrice lorientaise.

(Du conservateur d'un musée de l'Ouest)

... Je suis stupéfait de la sottise des gens de la région, qui devraient, à défaut de respect pour un monument religieux et artistique, se rendre compte qu'au seul point de vue tourisme ils dénaturent et font perdre toute valeur au site avec ce projet extravagant.

(D'un artiste finistérien)

... Je suis un peu ahuri de ce que vous dites concernant l'installation non loin de Sainte-Barbe d'une maison de fous. Ce n'en est tout de même pas la protectrice attitrée. J'écris de mon côté à la Ligue Urbaine et Rurale qui m'avertit qu'elle a pris en considération votre réclamation. Je lui dit qu'il est toujours possible de créer un hôpital psychiatrique n'importe où, mais qu'on ne peut déplacer un site aussi extraordinaire que Sainte-Barbe...

(D'un écrivain spécialiste de l'architecture bretonne)

... Sainte-Barbe est un des hauts-lieux de la Bretagne artistique et spirituelle. Il serait insensé d'y porter atteinte, et il ne manque pas d'autres endroits sains, aérés et calmes pour y installer l'asile de ces pauvres victimes de l'hérédité ou du vice.

(Du délégué d'un important organisme touristique)

... Nous sommes comme vous indignés qu'un pareil projet ait pu être envisagé, et nous souhaitons très vivement que, grâce à votre appel, il soit annulé. Car il serait vraiment lamentable qu'un site aussi remarquable se trouve perdu par l'inconséquence de quelques indifférents à la beauté...

(D'un haut fonctionnaire alerté par nous)

... défendre cette chapelle Sainte-Barbe, la plus charmante peut-être de celles de Bretagne, ce n'est pas peu dire, et dont la tranquillité doit être préservée avec la plus grande énergie...

(Lettre adressée par une lectrice de Lorient à une personnalité morbihannaise s'occupant du projet d'asile)

... Quoi que l'on dise ici ou là des sanatoria désormais inutiles et de leur « conversion » possible en hôpitaux psychiatriques, je suppose qu'il est nécessaire, dans l'état actuel des choses, de construire cet hôpital dans le Morbihan. Je comprends aussi fort bien que sa construction dans un bourg puisse, en fournissant du travail à beaucoup de gens, présenter pour ce bourg un intérêt vital. Que l'on ait choisi le Fouët ne me paraît ni étonnant ni fâcheux.

Mais n'y a-t-il vraiment pas moyen de trouver un autre emplacement que celui dont il a été question ?

Dans un monde où la beauté et le silence se font de plus en

plus rares et où le sens du sacré tend à disparaître, n'est-ce pas un devoir pour ceux qui ont quelque autorité que de préserver dans la mesure du possible un site comme celui de Sainte-Barbe ?

La maison des fous écrasant la chapelle... ce serait un joli symbole, vraiment, d'une consternante dégradation des valeurs. Et les psychologues, psychiatres et sociologues qui s'inquiètent de la fréquence des maladies mentales et en recherchent les causes pourraient illustrer leurs articles d'une photographie de Sainte-Barbe, montrant ainsi comment soignant d'une main on peut empoisonner de l'autre. Car quiconque, sans raison grave, sans raison majeure, détruit de la beauté, participe à cette mutilation de l'homme mille fois dénoncée et qui engendre plus de névroses que n'en guérissent les psychiatres.

Au nom de quoi détruirait-on la beauté d'un des plus jolis sites du Morbihan ?

« Au nom d'intérêts particuliers, n'en doutez pas », m'a-t-on répondu à cette question.

Je veux croire que l'on se trompait. Je veux croire, surtout, que l'on renoncera à ce projet, que l'on trouvera ailleurs un terrain accessible et constructible. M. M. M.

Bien que la personnalité morbihannaise à laquelle cette lettre a été adressée n'ait pas crû devoir même y répondre, paraît-il, tous ceux qui ont eu connaissance, (pleine connaissance, du moins, car, en particulier en ce qui concerne les conseillers généraux du Morbihan, plusieurs viennent encore de nous faire savoir que s'ils ont fini, souvent à contre cœur, pour d'autres raisons dont nous n'avons pas à connaître, par voter pour un asile de fous au Faouët, on ne leur a pas montré où il se trouvait) tous ceux qui ont eu connaissance de ce projet sont de l'avis de notre correspondante. Et cet avis, nous le répétons, doit absolument triompher, pour l'honneur de la Bretagne.

L'un des architectes co-auteurs du projet nous laissait entendre dernièrement que notre opposition au choix du site

(qu'il avouait d'ailleurs ne pas connaître spécialement !) lui paraissait dénuée d'objectivité, et pas assez explicite. Pour l'objectivité, nous en laissons juge le public breton, *et il est avec nous, comme l'élite artistique et religieuse*. Pour la clarté, nous mettrons à nouveau, et davantage encore, s'il le faut, « les points sur les i ».

Notre but seul et unique n'est :

— Ni de faire échec au désir de certaines personnalités de laisser au Morbihan un témoignage durable de leur activité publique et du dévouement qui les a animées ;

— Ni d'empêcher la Municipalité du Faouët d'édifier sur le territoire de la commune un asile de fous, qui peut en effet fournir quelques emplois aux jeunes des environs, augmenter la clientèle de certains commerçants (au détriment peut-être, toutefois, de ceux qui vivent du tourisme), et améliorer les ressources fiscales. Tant pis pour elle si elle n'a pas mieux trouvé.

— Ni de faire du tort, financièrement, à ladite municipalité en ce qui concerne le terrain qu'elle a éventuellement acquis à Sainte-Barbe et qu'elle veut utiliser à tout prix. Pour ce terrain, *nous avons plusieurs solutions* à proposer, dont la plantation d'arbres (qui est subventionnée par l'Etat).

— Ni de priver les architectes auteurs du projet et les différents corps de métier qui concourraient à la réalisation de la fierté d'une création originale, d'un travail bien fait, d'une juste et abondante rémunération.

— Ni, évidemment, de priver les aliénés eux-mêmes des soins auxquels ont droit « ces pauvres victimes de l'hérédité ou du vice ».

Ceci est parfaitement clair, et il faudrait une certaine mauvaise foi pour déformer à nouveau nos déclarations.

Notre but est (mais il est, et nous l'atteindrons) que l'on ne déshonore pas Sainte-Barbe par la proximité de ces bâtiments. Evidemment, leur destination ajoute de l'horreur à l'erreur que l'on veut commettre, mais même s'il s'agissait d'une caserne de beaux dragons jeunes et sains, d'une maison de vacances pour les petits et grands rats de l'Opéra, voire d'un palais de l'Unes ou même d'une basilique, notre opposition,

celle de tous, serait aussi ferme. Il ne peut absolument être question de saboter ce coin par des édifices modernes, même si, sous la pression de l'opinion publique, on diminuait les dégâts en laissant libres toutes les voies d'accès, en reculant un peu les bâtiments, en plantant des arbres pour les dissimuler un peu. C'est impossible.

Il y a douze cents hectares libres au Faouët. Que l'on ne vienne par choisir exprès les quelques arpents de Kernot-Sainte-Barbe. Nous ne voulons pas laisser violer le site dédié à cette Sainte, qui, après tout, doit justement son renom à ce qu'elle a éperdument lutté pour se préserver !

Gérard VERDEAU

L'affaire de Trébrézan en Saint-Molf

Le 17 octobre, les nombreux amis de *Breiz Santél* et du Curé de Saint-Molf, qui étaient venus à Saint-Nazaire assister à l'audience où le colonel Pichelin avait cité les « gens de Saint-Molf », ont été frustrés des belles plaidoiries qu'ils comptaient entendre.

En effet, l'audience ne dura que 5 minutes : le tribunal, encore une fois, était incompétent. Comme le fit valoir M^e Le Gouarec, défenseur de l'abbé Diot, si M. Pichelin prétendait qu'on l'avait volé en reprenant la croix enlevée par lui, si en plus il y avait les circonstances aggravantes d'un vol commis la nuit, et par plusieurs personnes, ne s'agissait-il pas d'un « vol nocturne par association de malfaiteurs », et donc d'un « crime » ? Seule la Cour d'Assises pourrait donc en connaître. Ecrasé par la justesse de ce raisonnement, dès qu'il l'avait connu, le plaignant s'était désisté. Nous n'avions plus dès lors qu'à attendre...

C'est pourquoi, l'*Echo de l'Ouest*, quelques jours après, nul bruit nouveau ne courant, avait crû pouvoir très diplomatiquement féliciter le colonel Pichelin de sa mansuétude pieuse à l'égard d'un prêtre, et clore ainsi l'affaire !

Hélas ! l'*Echo de l'Ouest* avait surestimé la piété du colonel. A peine l'article en question venait-il de paraître, que le vaillant militaire fit insérer un communiqué belliqueux, dont

la saveur nous fait regretter de ne pouvoir, faute de place, le reproduire en entier. Il y était question « des sentiments de respect portés *jusqu'ici* par les plaignants à la soutane », des « habiletés qui n'ont qu'un temps », et une tentative maladroite du colonel pour « embarquer » à sa suite le Pasteur de sa paroisse tentait de s'y justifier par le désir d'apaisement et la mesure, avec un petit appel final au Code et à l'Evangile.

Un de nos lecteurs nous a d'ailleurs communiqué la réponse qu'il fit à ce regrettable libelle dans les colonnes du même journal. « N'est-ce pas le plaignant lui-même, dit-il notamment, qui, à l'origine s'empressa de saisir la presse en termes injurieux vis-à-vis de M. le Curé de Saint-Molf et de ses paroissiens ? N'a-t-il pas sollicité du tribunal des référés, en vain d'ailleurs, l'interdiction « au besoin par la force publique », de la cérémonie religieuse organisée à Saint-Molf le 6 juillet dernier ? Tout cela nous mène bien loin des sentiments de charité chrétienne dont se targue M. Pichelin. M. Pichelin est-il beaucoup plus sérieux lorsqu'il soutient que le Curé de Saint-Molf et ses paroissiens « se savent très vulnérables sur le fond de l'affaire » ? Faisons-lui donc observer que, lorsqu'il a crû pouvoir s'approprier la vieille croix paroissiale de Trébrézan pour l'installer chez lui, à un carrefour déjà pourvu de sa propre croix, il s'est à bien des égards comporté d'une manière juridiquement très contestable. Lui seul en douterait-il ?

Enfin, conclut notre lecteur, « il est vrai que M. Pichelin se flatte d'avoir « depuis longtemps prévu », le déroulement de l'affaire. Mais alors, s'il les prévoyait, pourquoi est-il allé au-devant de deux échecs judiciaires consécutifs ? Serait-ce par impatience d'en préparer un troisième ? »

Nous en reparlerons.

G. V.

Le 30 Septembre dernier, était inhumé à Saint-Molf, dont l'église fut trop petite pour contenir la foule qui se pressait, M. Niget, Maire de la commune, décédé à La Rochelle trois jours avant, à l'âge de 65 ans.

On se souvient que c'est M. Niget, qui, assisté de son adjoint, M. Lubert, était allé chez le Colonel Pichelin redemander la croix enlevée à Trébrézan.

« La croix de Trébrézan, avait-il dit au Colonel, a eu davantage de chapelets chez nous qu'elle n'aura de coups de chapeau chez vous ». Paroles pleines de sens chrétien et de bon sens paysan, mais qui firent peu d'effet sur l'âme aguerrie et tannée du digne ravisseur. « Vous pouvez plaider pendant 25 ans si vous voulez, répondit celui-ci en les congédiant, jamais plus vous n'aurez cette croix ».

« Tant pis, on viendra la reprendre », conclut philosophiquement M. Lubert.

Déjà assez fatigué, M. Niget ne fit pas partie du fameux commando, où figura son fils. Mais il abrita la croix à la Mairie en attendant sa réédification.

Bon chrétien sa vie durant, le maire de Saint-Molf est parti dans un monde où plus n'est besoin de monuments pour abriter ou évoquer la Présence Réelle, et dont l'éternité n'a pas de commune mesure même avec nos plus vieilles pierres. Mais les habitants de Saint-Molf, et tous ceux qui défendent avec eux sur notre terre ces signes visibles de notre foi, se souviendront de la part qu'il a prise à la conservation de la Croix de Trébrézan, et prieront pour qu'il ait triomphé au seul Jugement qui compte à jamais.

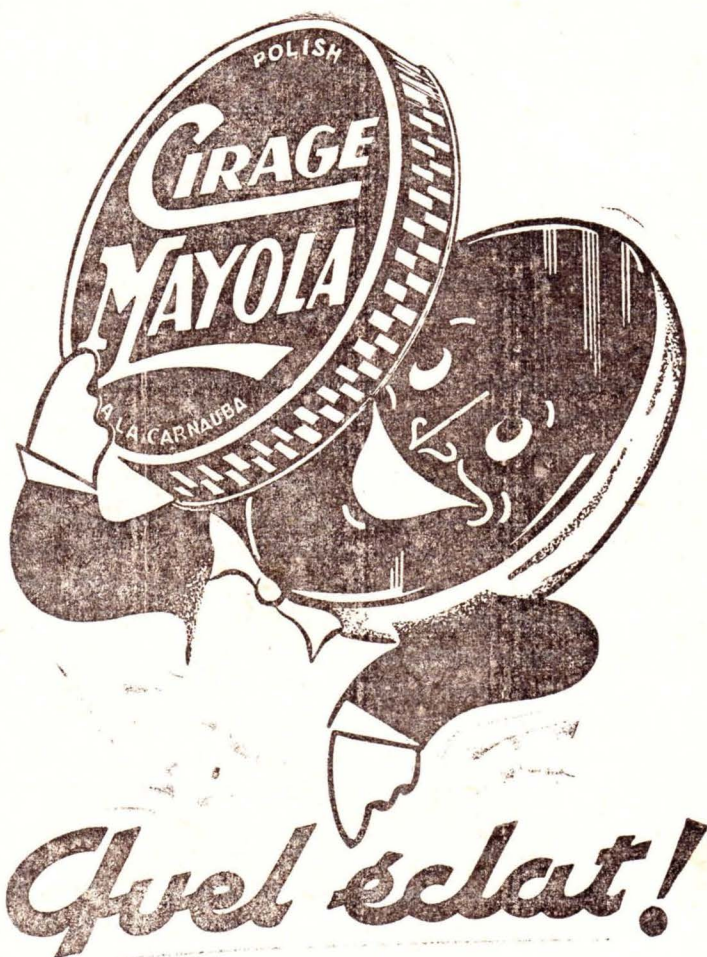
Mon Curé chez Thémis.....

Plusieurs de nos lecteurs se sont étonnés de voir la ferveur exigeante du colonel Pichelin ne pas reculer devant la perspective de traduire un prêtre, M. l'abbé Diot, devant une juridiction laïque, et se sont demandé à quelles peines canoniques s'exposait éventuellement qui se rendait coupable de ce genre de faute.

Le *Motu proprio* « *Quanta vis diligentia* » du Pape Pie X, publié le 19 octobre 1911, contenait ce texte : « Non seulement les personnes investies d'un pouvoir public, mais aussi les personnes privées qui citent les clercs devant un tribunal séculier sans autorisation de l'autorité ecclésiastique, tombent sous le coup de l'excommunication réservée au Saint-Siège »

Mais cette législation fut ensuite modifiée, car le Code de Droit canonique publié en 1917 dit : « Dans toutes les causes

(suite page 3 de la couverture).



Couverture :

La photographie de notre couverture, dont le cliché nous a été aimablement prêté par *l'Echo de la Presqu'Ile Guérandaise*, a été prise lors de la cérémonie de restauration de la Croix de Trébrézan, le 6 juillet dernier. On y voit une vieille paroissienne de Saint-Molf, en coiffe à pignon, qui chante *La Passion*, comme on le faisait traditionnellement devant cette croix.

tant civiles que criminelles, les clercs doivent être cités à comparaître *devant le juge ecclésiastique*, à moins que, dans certaines régions, une autre solution ne soit légitimement intervenue. » (Can. 120) D'autre part, aux termes du canon 2.341 (dern. alinéa). « Si, sans avoir obtenu la permission de l'Ordinaire du lieu, un clerc assigne une autre personne jouissant du privilège du *For*, il encourt par le fait même une suspension *ab officio*, réservée à l'Ordinaire... Si le coupable est un laïc, *qu'il soit puni par son propre Ordinaire de peine proportionnée à la gravité de sa faute* ».

Et les canonistes, en particulier R. Naz (Liv. I, p. 276) enseignent qu'un magistrat doit avertir l'autorité épiscopale s'il se croit obligé de traduire un ecclésiastique en justice.

A propos du Canon 2.341, les Statuts Diocésains varient légèrement d'un diocèse à l'autre. A titre d'exemple, dans l'Ouest, ceux du Mans déclarent : « Les fidèles de notre Diocèse ne traduiront pas un ecclésiastique devant un juge laïc sans notre autorisation écrite ». Et il en est de même à Vannes, Nantes, Rennes, Quimper et Saint-Brieuc. Toutefois, dans aucun des diocèses une peine précise n'est prévue, son choix étant laissé à l'Evêque, qui, d'ailleurs, dans les cas mineurs, n'intervient pas. Notons également que les clauses ci-dessus ne s'appliquent pas strictement de même si le curé n'est pas assigné comme tel devant le tribunal, comme portant seul la « faute », mais pris dans un groupe. Selon plusieurs canonistes, il reste alors nécessaire d'aviser l'Ordinaire, mais quelle que soit son opinion personnelle, celui-ci peut alors « laisser-faire » en ne répondant pas, au lieu d'être tenu de répondre.

Bref, il n'y a pas que sur le plan civil que l'affaire de Trébrézan peut donner lieu à multiples gloses !

(N. d. l. R.).

Livres et Revues

L'Art Roman en Bretagne, par Roger Grand

L'important ouvrage de M. Roger Grand, Membre de l'Institut, Professeur honoraire à l'Ecole des Chartres, est actuellement en cours de parution. Aucune étude d'ensemble n'existait encore sur cette période, si riche pourtant en Bretagne, et celle-ci intéressera autant les artistes et les touristes

amoureux de la Bretagne que les archéologues eux-mêmes.

Le livre comprend deux parties. Dans la première, de 200 pages, la synthèse du sujet est faite : milieu physique et social où se sont développés les édifices romans en Bretagne, vestiges de l'architecture pré-romane, rôle primordial de la technique du bois, etc. Suivent une analyse détaillée des éléments de la construction, des différentes parties des édifices, des caractères de la sculpture décorative, une brève revue des objets mobiliers les plus saillants, et enfin un coup d'œil sur deux groupes hétérogènes : les églises cisterciennes et celles qui forment le si curieux groupe intitulé « Ecole de Pontcroix ».

La seconde partie, de 300 pages environ, comprend un inventaire aussi complet et détaillé que possible, avec descriptions et commentaires, de tout ce qui subsiste en Bretagne d'édifices et de fragments pouvant être rattachés à la période pré-gothique, 24 planches hors texte, comprenant 73 gravures en phototypie, et 700 illustrations dans le texte, plans, dessins, coupes et photos, éclairent au maximum un texte dont la plume élégante de l'auteur a su rendre attrayante la rigoureuse sincérité scientifique de l'archéologue.

Jusqu'au 30 Novembre, le prix spécial de lancement est seulement 5.800 frs (+ 190 frs de port). Le prix normal de l'édition sera ensuite de 6.800 frs. (Ed. A. et J. Picard, 82, rue Bonaparte, Paris, VI^e).

